

## NOTE D'INFORMATION

N° 2023/010

A l'attention de :

Mmes et MM. les Maires et Président.e.s d'Établissements Publics Intercommunaux,  
Mmes et MM. les Directeurs.rice.s Généraux.ales des Services et Secrétaires de Mairie.

## MONTANT NET SOCIAL

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2023

Arrêté du 31/01/2023 (J.O. du 07/02/2023) fixant les libellés l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie.

Dans le cadre de la simplification des bulletins de paie, l'arrêté susmentionné, applicable aux salariés, a prévu la création sur les bulletins de paie d'une nouvelle rubrique intitulée « montant net social », au titre des rémunérations versées à compter du 01/07/2023.

Il constitue la base de calcul commune permettant d'apprécier les prestations sociales (prime d'activité, RSA, ....) de tout individu salarié ou en activité.

L'objectif étant de simplifier les démarches et de faciliter le remplissage des déclarations de ressources.

Pour plus de précisions, vous voudrez bien vous référer à [la foire aux questions sur le site du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion](#).

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A Volx, le 30/05/2023



  
Jacques DÉPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.